

**Convention entre la Ville de Dieppe et la communauté d'Agglomération
de la région Dieppoise : gratuité d'accès des bibliothèques de Dieppe
aux habitants de l'agglomération - années 2014 - 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Sabine Audigou, Adjointe au Maire,

En date du 1^{er} janvier 2011, la gratuité d'inscription aux bibliothèques/ludothèques de l'agglomération a été déclarée d'intérêt communautaire. Ce faisant, il a été décidé de dédommager les communes concernées par une perte de recettes liée aux inscriptions.

Ainsi, depuis 2012, une convention est établie entre la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime, afin de définir les modalités de ce partenariat, ainsi que le mode de calcul de la compensation de perte de recettes.

Une convention réaffirmant la gratuité d'inscription aux bibliothèques/ludothèques de Dieppe pour les habitants de l'agglomération dieppoise doit être établie pour les années 2014-2015.

Cette convention définit un nouveau mode de calcul de la compensation de perte de recettes prenant uniquement en considération le nombre d'usagers fréquentant les bibliothèques et habitant l'agglomération, ainsi que la carte dont ils sont détenteurs (cartes médiapass, média pro et médiacoll).

Pour l'année 2014, le montant du dédommagement s'élève à 39 439 €.

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n°26 du 4 juillet 2013 et n°25 du 22 janvier 2014 relatives aux conventions de partenariat entre la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime, pour la gratuité d'accès aux bibliothèques de Dieppe pour les habitants de l'agglomération, pour les années 2012 et 2013,

Considérant :

- la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime pour les années 2014-2015,
- les avis des commissions n°1 et n° 2 en date du 8 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime, pour la gratuité d'accès aux bibliothèques de Dieppe pour les habitants de l'agglomération, pour les années 2014-2015,**
- **autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents correspondants.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

